

Bordereau de signature

DEC2017_0162



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/08/2017	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/08/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-08-28)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR MARCHES
REF : CN/RE

DEC2017_ 0162

OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES N° 2017/053 RELATIF AU SPECTACLE « PRESQUE SEUL » AVEC FRED TESTOT LE 02 DECEMBRE 2017

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment les articles 42-3° et 28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

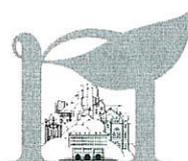
VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de la société CLAUDE WILD PRODUCTIONS, relative au spectacle « Presque seul » avec Fred Testot, dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achat « Services » et de l'unité fonctionnelle 13.03.07 « Services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels, dans le cadre de la saison culturelle », dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société CLAUDE WILD PRODUCTIONS, sise 152 boulevard Haussmann à PARIS (75008), et représentée par Monsieur Claude WILD agissant en qualité de Gérant, le marché public de services n° 2017/053 relatif au spectacle « Presque seul » avec Fred Testot, le samedi 02 Décembre 2017 à 20h30 à l'Auditorium Jean Cocteau de Noisiel, concernant une représentation d'une durée de 70 minutes, pour un montant de 6.000,00 € H.T. soit 6.330,00 € T.T.C., à régler par mandat administratif sur présentation d'une facture après le spectacle.



VILLE DE NOISIEL

Suite Décision N° 2017_ 0162

portant sur la conclusion du marché public de services n° 2017/053

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 25 AOUT 2017

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
Le 2^{ème} Maire-adjoint


Pascale Natale.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 28 AOUT 2017
Affiché le 28 AOUT 2017
Notifié le
Publié le 28 AOUT 2017

